

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 9 septembre 2013 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Huguette Gauthier Roy	Saint-Omer
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Gérard Gagnon	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Robichaud	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Michel Anctil	Tourville
	Réal Laverdière	Saint-Pamphile
	Jean-Pierre Dubé	Saint-Jean-Port-Joli
	Clément Bernier	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Marc-André Dufour	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Réal Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7044-09-13 Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Dubé, appuyé par monsieur Gérard Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 août 2013
- 4- SISCA – Projets supralocaux
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demande de certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*
 - 5.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 167-2013 de la municipalité de L'Islet
 - 5.2- Adoption du Règlement numéro 01-2013 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

- 5.3- Avis de motion pour l'adoption du règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59);
- 5.4- Adoption des règlements de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* – Demande de délai additionnel
- 6- Gestion des matières résiduelles
 - 6.1- Appel d'offres pour la collecte sélective
 - 6.2- Régime de compensation pour la collecte sélective
- 7- Retour sur la rencontre de travail du 26 août 2013
 - 7.1- Office du tourisme de la MRC de L'Islet
- 8- Projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada
- 9- Entente 2012-2014 MDEIE – MRC L'Islet pour le financement du CLD de L'Islet
 - 9.1- Contributions conditionnelles sous réserve des résultats obtenus par le CLD
- 10- Fonds de soutien aux territoires en difficulté
 - 10.1-Rapport d'activité 2012 et Plan de travail 2013 pour le Plan de diversification et de développement de L'Islet-Sud
- 11- PIIRL
 - 11.1-Embauche d'un contractuel pour la préparation d'un devis d'appel d'offres
 - 11.2-Appel d'offres pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 11.3-Embauche d'un salarié auxiliaire
- 12- Demande d'appui financier
 - 12.1-Ruralys – Journée dégustation «Croquer la pomme, tomber dans les prunes»
 - 12.2-Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud inc.
- 13- Projet éolien de Sainte-Louise
- 14- Dépôt du compte rendu des comités
- 15- Rapport financier
- 16- Comptes à accepter
- 17- Période de questions pour le public
- 18- Correspondance
- 19- Varia
- 20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 14.1- CRÉ Chaudière-Appalaches (Réal Laverdière)
- 17.1- Demande d'audiences publiques dans la MRC de L'Islet
- 19.1- Instances FQM
- 19.2- Plan de développement bioalimentaire régional de la TACA
- 19.3- Programme de développement régional et forestier (PDRF)
- 19.4- Programme de soutien pour les Arts et les Lettres

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 12 AOÛT 2013

7045-09-13 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Michel Anctil et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 août 2013, tel que rédigé.

4- SISCA – PROJETS SUPRALOCAUX

7046-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** le comité territorial des partenaires de la MRC de L'Islet a fait des recommandations/priorisations pour les projets à être réalisés à même l'enveloppe de projets supralocaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet appuie la recommandation du comité territorial des partenaires de la MRC de L'Islet de participer au projet suivant :

. Plateaux d'insertion Montmagny-L'Islet : 20 500 \$.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet

5.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 167-2013 de la municipalité de L'Islet

7047-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le 27 mai 2013 le règlement numéro 167-2013 modifiant le règlement numéro 160-2013 concernant la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de L'Islet considère important de modifier son règlement de construction numéro 160-2013 afin de préciser les matériaux de revêtement extérieur prohibés, tels la tôle galvanisée ondulée et les matériaux qui ne sont pas vendus sur le commerce à des fins de revêtement extérieur;

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de L'Islet considère important de modifier son règlement de construction numéro 160-2013 afin de préciser certains éléments de construction prohibés concernant la fortification des constructions;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Gérard Gagnon, appuyé par monsieur Michel Anctil et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 167-2013 de la municipalité de L'Islet. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

5.2- Adoption du Règlement numéro 01-2013 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2013 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE L'ISLET CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINS PÉRIMÈTRES URBAINS DE MUNICIPALITÉS, L'AJOUT D'USAGES AUTORISÉS DANS L'AFFECTATION AGRICOLE, AGROFORESTIÈRE, FORESTIÈRE ET DE VILLÉGIATURE, DES CORRECTIONS TECHNIQUES DANS LE TEXTE ET SUR CERTAINES CARTES ET L'ACTUALISATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

- 7048-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2010 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Omer désire agrandir son périmètre d'urbanisation de façon à permettre l'implantation d'activités publiques;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Omer a adopté, le 6 août 2012, une résolution numéro 12-10-137 demandant à

la MRC de L'Islet de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation et ainsi permettre la construction d'un complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue désire réduire son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue a adopté, le 30 avril 2013, une résolution numéro 117-04-2013 demandant à la MRC de L'Islet de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement aux fins de réduire son périmètre d'urbanisation et ainsi concentrer et consolider davantage les usages résidentiels, commerciaux, industriels et publics à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter des usages autorisés dans l'affectation agricole, agroforestière, forestière et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise également à effectuer quelques correctifs mineurs aux textes et aux cartes du schéma en vigueur ainsi qu'au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement actuellement en vigueur, il y a lieu d'apporter des ajouts et diverses corrections au texte afin de faciliter la rédaction des règlements de concordance des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la modification envisagée du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement avec dispense de lecture a été adopté le 10 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet adopte le règlement ayant pour objet de modifier le schéma

d'aménagement et de développement révisé de remplacement de façon à modifier certains périmètres urbains de municipalités, d'ajouter des usages autorisés dans l'affectation agricole, agroforestière, forestière et de villégiature, d'effectuer des corrections techniques dans le texte et sur certaines cartes et d'actualiser le document complémentaire;

- que l'on statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent règlement porte le titre de **«Règlement numéro 01-2013 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet concernant la modification de certains périmètres urbains de municipalités, l'ajout d'usages autorisés dans l'affectation agricole, agroforestière, forestière et de villégiature, des corrections techniques dans le texte et sur certaines cartes et l'actualisation du document complémentaire»**.

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE TROISIÈME

La carte 6-10, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Omer» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-10 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette carte vient modifier la délimitation des affectations, par l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation agroforestière identifiée au SADRR sur le territoire de la municipalité de Saint-Omer.

ARTICLE QUATRIÈME

La carte 6-12, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Perpétue» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-12 de l'annexe 2 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette carte vient modifier la délimitation des affectations, par la diminution du périmètre urbain identifié au SADRR sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue.

ARTICLE CINQUIÈME

L'article 9.3.1.1 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié de manière à éliminer le troisième paragraphe, qui est écrit en double.

ARTICLE SIXIÈME

L'article 9.3.2.4 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le paragraphe suivant : La MRC de L'Islet compte

23 dépotoirs désaffectés, c'est-à-dire des sites autrefois utilisés par les municipalités pour éliminer les déchets domestiques. Malgré qu'ils soient majoritairement recouverts et peu perceptibles, ils présentent des risques pour la santé humaine et la construction en raison de la contamination et des risques d'affaissement du sol.

ARTICLE SEPTIÈME

Le tableau 9-6 : Dépotoirs désaffectés dans la MRC de L'Islet qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est remplacé par le tableau 9-6 : Dépotoirs désaffectés dans la MRC de L'Islet de l'annexe 3 du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE HUITIÈME

L'article 9.3.2.9 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le paragraphe suivant : Le réseau d'électricité comprend 3 corridors de transport d'énergie de moyenne et haute tension. Ces lignes de transport qui sont sous tension à 315 kV, 69 kV et 25 kV traversent les municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Louise, Tourville, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile.

ARTICLE NEUVIÈME

L'article 9.3.4 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du dernier paragraphe par le paragraphe suivant : Enfin, il est important pour la MRC de limiter les impacts visuels liés au réseau de transport d'énergie. Ainsi, la MRC de L'Islet souhaite être informée et consultée par Hydro-Québec avant l'implantation de nouveaux équipements. De plus, afin de protéger la population des lignes de moyenne et haute tension de 315 kV, 69 kV et 25kV, la MRC a déterminé des normes de localisation au document complémentaire.

ARTICLE DIXIÈME

La carte 9-21, intitulée «Contraintes anthropiques» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 9-21 de l'annexe 4 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette carte vient enlever les doublons.

ARTICLE ONZIÈME

Le tableau 13-1 : Réseau électrique qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est remplacé par le tableau 13-1 : Réseau électrique de l'annexe 5 du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE DOUZIÈME

La carte 13-1, intitulée «Réseaux d'énergie et communication» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 13-1 de l'annexe 6 du

présent règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette modification vise à corriger la légende.

ARTICLE TREIZIÈME

L'article 14.1.3 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du quatrième point par le point suivant : Les activités en agrotourisme suivantes : les gîtes qui offrent un maximum de 5 chambres par terrain, les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les tables champêtres et les cabanes à sucre.

ARTICLE QUATORZIÈME

L'article 14.1.4 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le paragraphe suivant : L'affectation agricole correspond à l'ensemble du territoire des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies et la partie nord des municipalités de L'Islet, Saint-Aubert et Sainte-Louise, à l'exception de leur périmètre d'urbanisation.

ARTICLE QUINZIÈME

L'article 14.2.3 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du cinquième point par le point suivant : Les activités en agrotourisme suivantes : les gîtes qui offrent un maximum de 5 chambres par terrain, les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les tables champêtres et les cabanes à sucre.

ARTICLE SEIZIÈME

L'article 14.3.3 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du cinquième point par le point suivant : Les activités en agrotourisme suivantes : les gîtes à la ferme et les gîtes touristiques qui offrent un maximum de 5 chambres par terrain, les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les tables champêtres et les cabanes à sucre.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

L'article 14.4.3 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par l'ajout après le 5^e point du point suivant : Les activités agricoles situées en zone agricole provinciale.

ARTICLE DIX-HUITIÈME

L'article 14.5.3 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du cinquième point par le point suivant : Les gîtes touristiques qui offrent un maximum de 5 chambres par terrain, les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les établissements de restauration d'au plus vingt sièges. Les bâtiments ne peuvent excéder deux étages.

ARTICLE DIX-NEUVIÈME

L'article 14.7.1 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du

premier point par le point suivant : Correspond aux îles et îlots du fleuve Saint-Laurent.

ARTICLE VINGTIÈME

L'article 14.7.3 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par l'ajout après le 4^e point du point suivant : Les activités agricoles situées en zone agricole provinciale.

ARTICLE VINGT-ET-UNIÈME

La carte 1, intitulée «Grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 1 de l'annexe 7 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE VINGT-DEUXIÈME

L'article 15.2, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par l'ajout après le paragraphe qui définit le mot Quai, par le paragraphe suivant : **Résidences de tourisme** : Établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

ARTICLE VINGT-TROISIÈME

L'article 15.2 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du paragraphe qui définit les mots Rue, route ou chemin privé, par le paragraphe suivant : **Rue, route ou chemin privé** : La surface de terrain dont l'entretien est à la charge d'un particulier et sur une partie de laquelle est aménagée une chaussée carrossable ouverte à la circulation des véhicules routiers ayant l'autorisation de passer.

ARTICLE VINGT-QUATRIÈME

L'article 15.2, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du paragraphe qui définit les mots Rue, route ou chemin public, par le paragraphe suivant: **Rue, route ou chemin public** : La surface de terrain dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes et sur une partie de laquelle est aménagée une ou plusieurs chaussées carrossables ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

ARTICLE VINGT-CINQUIÈME

L'article 15.4.3, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est modifié par le remplacement du point a) du premier paragraphe par le point a) suivant : les quais, abris ou débarcadères sur les pilotis, sur les pieux ou encoffrements ou fabriqués de plates-formes flottantes.

ARTICLE VINGT-SIXIÈME

L'article 15.6.1, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est modifié par le remplacement du 3^e paragraphe par le paragraphe suivant : Toute nouvelle carrière ou sablière

doit être située à une distance minimale de soixante-quinze mètres (75 m) de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, marécage ou batture.

ARTICLE VINGT-SEPTIÈME

L'article 15.6.6, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est modifié par le remplacement du 2^e paragraphe par le paragraphe suivant : De plus, tout puits d'eau de consommation doit être localisé à une distance minimale de cent mètres (100 m) d'un site d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôt de ferraille.

ARTICLE VINGT-HUITIÈME

L'article 15.6.9, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est modifié par le remplacement du 1^{er} paragraphe par le paragraphe suivant : À moins de deux cents mètres (200 m) du centre de l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage (A-20), les municipalités devront modifier leur réglementation de zonage de façon à interdire toute habitation, institution ou usage récréatif à moins que des mesures d'atténuation ne soient prévues de façon à ramener les niveaux sonores le plus près possible de 55 dBA sur une période de 24 heures.

ARTICLE VINGT-NEUVIÈME

L'article 15.7.2.1, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est modifié par le remplacement du 1^{er} paragraphe par le paragraphe suivant : D'une aire d'alimentation, tout projet de construction d'une nouvelle installation d'élevage ou d'agrandissement d'une installation d'élevage, de construction ou d'agrandissement d'un lieu d'entreposage des engrais de ferme ou d'une aire d'alimentation extérieure, d'augmentation du nombre d'unités animales ou de remplacement total ou partiel du type d'animaux doit respecter les distances séparatrices obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G présentés à l'annexe 5.

ARTICLE TRENTIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 9^e jour de septembre 2013.

Préfet

Secrétaire-trésorier

Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités pourront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités pourront apporter des modifications à leur plan d'urbanisme, à leur règlement de zonage ainsi qu'à leur règlement de lotissement.

1. Modifications qui devront être apportées au plan d'urbanisme

Les conseils des municipalités locales de la MRC de L'Islet pourront modifier leur plan d'urbanisme selon les dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Plus particulièrement, les conseils pourront modifier leur carte des grandes affectations du sol, qui fait partie de leur plan d'urbanisme, de manière à modifier, s'il y a lieu, leurs grandes affectations du sol en fonction des grandes affectations du territoire et les limites des périmètres urbains.

2. Modifications qui devront être apportées au règlement de zonage

Les conseils des municipalités de la MRC de L'Islet pourront modifier leur règlement de zonage selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les conseils pourront modifier leur règlement de zonage de manière à modifier, s'il y a lieu, leurs zones en fonction des grandes affectations du territoire, les usages permis dans les zones et la terminologie.

3. Modifications qui devront être apportées au règlement de lotissement

Les conseils des municipalités locales de la MRC de L'Islet pourront modifier leur règlement de lotissement selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les conseils pourront modifier leur règlement de lotissement de manière à modifier, s'il y a lieu, les normes applicables et la terminologie.

5.3- Avis de motion pour l'adoption du règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)

Un avis de motion est donné par monsieur Michel Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, que lors d'une prochaine session régulière du conseil des maires, on adoptera le *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)*, suite à une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole rendue le 9 août 2012 concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Islet (dossier numéro 372876) et suite à l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 19 décembre 2012, qui indique que le RCI 03-2012 ne respecte pas les orientations gouvernementales.

Le règlement de contrôle intérimaire de remplacement et la demande d'autorisation résidentielle à portée collective encadrent la construction résidentielle en zone agricole dans certains cas et sous certaines conditions. Ils traduisent une vue d'ensemble de la zone agricole, contrairement à l'approche au cas par cas actuelle, et permettent une gestion simplifiée et plus cohérente des activités en zone agricole.

Une dispense de lecture est demandée pour le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59).

5.4- Adoption des règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet – Demande de délai additionnel

7049-09-13

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' en octobre 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, a accordé une prolongation de délai, expirant le 19 octobre 2013, afin que les municipalités puissent adopter les règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le 9 octobre 2012, la MRC de L'Islet a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 03-2012* qui identifie 146 îlots déstructurés et prévoit des règles visant la construction résidentielle en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2012, la MRC de L'Islet a reçu un avis du ministre qui indique que le RCI 03-2012 ne respecte pas les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis du ministre, la MRC de L'Islet travaille à l'élaboration d'un «Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à la construction de résidences en zone agricole, article 59» de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, qui aura une incidence sur les règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2013, une entente intermunicipale pour la réalisation des règlements de concordance a été conclue entre la MRC de L'Islet et neuf (9) municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) municipalités locales concernées sont : Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Saint-Omer et Tourville;

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale en cours aura, elle aussi, une incidence sur les règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de concordance visent, notamment, le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur l'affichage et le règlement concernant l'émission des permis et des certificats;

- CONSIDÉRANT QUE** le 12 août 2013, la MRC de L'Islet a mandaté, par résolution, la firme Roche ltée afin de confectionner la partie réglementaire des instruments d'urbanisme sous la supervision de la MRC, au nom des municipalités concernées;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux s'effectueront sur une période approximative de quatre (4) ans, soit du mois d'août 2013 au mois d'août 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des règlements d'urbanisme se fera en parallèle avec la réalisation des plans d'urbanisme par le personnel de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet informera le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de l'avancement des travaux pour la réalisation et l'adoption des règlements d'urbanisme des municipalités concernées;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'octroyer à la MRC de L'Islet, au nom des neuf (9) municipalités concernées, une prolongation additionnelle de quatre (4) ans pour adopter l'ensemble des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, soit jusqu'au 19 octobre 2017.

6- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1- Appel d'offres pour la collecte sélective

- 7050-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a déclaré sa compétence relativement à la collecte sélective des matières recyclables par la résolution numéro 4085-02-01, le 12 février 2001, en accord avec le *Code municipal* (article 678.0.1) pour 13 de ses 14 municipalités, la municipalité de Sainte-Louise étant exclue à sa propre demande;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies ont exprimé en 2002 leur désaccord relativement à l'exercice de cette compétence et qu'elles n'y ont pas été assujetties conséquemment conformément à l'article 10.1 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté le 12 août 2013 la résolution numéro 7034-08-13 :
- invitant les municipalités suivantes à adopter une résolution afin de s'assujettir à la compétence de la MRC de L'Islet pour la collecte sélective des matières recyclables :

- Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

- invitant la municipalité suivante à mandater la MRC de L'Islet pour procéder à un appel d'offres en son nom pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 :

- Municipalité de Sainte-Louise

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas encore reçu toutes les résolutions requises, car des précisions ont été demandées par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et que son prochain conseil aura lieu le 30 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Gérard Gagnon et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la direction de la MRC de L'Islet à procéder à un appel d'offres en octobre 2013 pour le traitement des matières récupérées par la collecte sélective pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

6.2- Régime de compensation pour la collecte sélective

On demande d'être attentif aux frais admissibles au régime de compensation établi par Recyc-Québec, car des rumeurs circulent voulant qu'il y ait des changements au niveau des frais admissibles. La FQM a entrepris des démarches afin qu'il y ait un élu au sein du conseil d'administration de Recyc-Québec pour faire valoir le point de vue des municipalités.

7- RETOUR SUR LA RENCONTRE DE TRAVAIL DU 26 AOÛT 2013

7.1- Office du tourisme de la MRC de L'Islet

On vérifie s'il y a des questions sur la présentation faite par l'Office du tourisme lors de la réunion de travail du 26 août 2013. On souligne qu'il y a eu une belle évolution et que l'on se déclare satisfait du travail effectué.

8- PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA

7051-09-13

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2013-05-23/06 du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités mentionne plusieurs points justifiant la tenue d'une audience publique sur l'environnement pour tous les projets de pipeline, notamment celui d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada traverse le territoire de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par monsieur Jean-Pierre Dubé et résolu à l'unanimité :

- de demander au gouvernement du Québec de soumettre au Bureau des audiences publiques sur l'environnement tous les projets de pipeline, notamment celui d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada;
- de joindre en annexe copie de la résolution CA-2013-05-23/06 du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités.

9- ENTENTE 2012-2014 MDEIE – MRC L'ISLET POUR LE FINANCEMENT DU CLD DE L'ISLET

9.1- Contributions conditionnelles sous réserve des résultats obtenus par le CLD

7052-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** le 20 août 2012, la MRC de L'Islet a convenu avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), maintenant appelé ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ), une entente de gestion concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit des contributions financières additionnelles du MFEQ conditionnelles sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus par le CLD de L'Islet et d'un appariement avec une quote-part identique ou supérieure de la MRC au montant de 15 107 \$;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du MFEQ, du CLD et de la MRC de L'Islet se sont rencontrés le 27 août 2013 afin d'évaluer les résultats du CLD de L'Islet et que le CLD a atteint 18 des 18 cibles fixées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la direction de la MRC de L'Islet à procéder au versement d'un montant de 15 107 \$ au CLD de L'Islet à titre de contributions conditionnelles sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus.

10- FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

10.1- Rapport d'activité 2012 et Plan de travail 2013 pour le Plan de diversification et de développement de L'Islet-Sud

7053-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** lors de la session du conseil des maires de la MRC de L'Islet tenue le 22 novembre 2006, on avait adopté la résolution numéro 5364-11-06 concernant l'acceptation du Contrat de diversification et de développement dans le cadre du Programme de soutien aux territoires en difficulté pour les municipalités du Sud de la MRC, tel que présenté par le ministère des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la session du conseil des maires de la MRC de L'Islet tenue le 14 septembre 2009, on avait adopté la résolution numéro 5985-09-09 concernant l'acceptation du prolongement jusqu'au 31 mars 2014 du Contrat de diversification et de développement dans le cadre du Programme de soutien aux territoires en difficulté pour les municipalités du Sud de la MRC, tel que présenté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contrat de prolongement, on prévoit aux points 4.D et 4.J que la MRC doit adopter à chaque année un Plan de diversification et de développement actualisé de même qu'un rapport d'activité faisant état de l'utilisation des sommes allouées dans le cadre du présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de diversification et de développement du Sud de la MRC de L'Islet a adopté, lors de sa réunion du 5 septembre 2013, le rapport des différentes activités et des engagements financiers pour l'année financière 2012-2013, de même qu'un Plan de travail pour 2013-2014 ainsi que ses prévisions budgétaires et en recommande l'acceptation par le conseil des maires de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par madame Huguette Gauthier Roy et résolu à l'unanimité :

- d'accepter le rapport annuel et le rapport des engagements financiers pour 2012-2013, la mise à jour du Plan stratégique de développement et de diversification de L'Islet-Sud à titre de Plan de travail 2013-2014 ainsi que les prévisions budgétaires afin qu'ils soient transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

11- PIIRL

11.1- Embauche d'un contractuel pour la préparation d'un devis d'appel d'offres

7054-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** le 2 août 2013, le ministère des Transports du Québec (MTQ) approuvait la demande d'aide financière de la MRC de L'Islet afin de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la première partie de l'aide financière doit servir à :

- Établir les besoins;
- Procéder à l'embauche des ressources nécessaires, le cas échéant;

- Rédiger les documents d'appel d'offres et/ou identifier les travaux à réaliser en régie dans le cadre du plan;
- Évaluer les offres de services et procéder au choix d'une firme conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec, ou encore, préparer un plan de travail détaillé et déterminer les coûts de réalisation;
- Faire le suivi administratif du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet ne possède pas les ressources internes nécessaires à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Michel Anctil et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à engager un professionnel afin :

- de rédiger les documents d'appel d'offres dans le cadre du plan;
- d'évaluer les offres de services et procéder au choix d'une firme conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec.

11.2- Appel d'offres pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

7055-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** le 2 août 2013, le ministère des Transports du Québec (MTQ) approuvait la demande d'aide financière de la MRC de L'Islet afin de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales et que le plan doit être réalisé sur une période de 18 mois après l'approbation du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a autorisé le directeur général à engager un professionnel afin :

- de rédiger les documents d'appel d'offres dans le cadre du plan;
- d'évaluer les offres de services et procéder au choix d'une firme conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Dubé, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la direction de la MRC de L'Islet à procéder à un appel d'offres pour procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales.

11.3- Embauche d'un salarié auxiliaire

7056-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** le 2 août 2013, le ministère des Transports du Québec (MTQ) approuvait la demande d'aide financière afin de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que le plan

doit être réalisé sur une période de 18 mois après l'approbation du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Omer, Sainte-Félicité, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert, Saint-Marcel, Sainte-Perpétue, Tourville, Saint-Damase-de-L'Islet et Sainte-Louise ont mandaté la MRC de L'Islet, par résolution, afin de procéder à un appel d'offres pour s'adjoindre les services professionnels en urbanisme pour la refonte des règlements d'urbanisme et que les travaux de la refonte s'échelonnent sur environ quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du PIIRL ne peut justifier l'ajout d'une ressource à temps plein, mais qu'il serait opportun d'accélérer la refonte des règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Clément Bernier et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la direction de la MRC de L'Islet à procéder à l'embauche d'un salarié auxiliaire pour une période se terminant le 2 février 2015 afin de combler un surcroît de travail occasionné par le PIIRL et permettre d'accélérer la refonte des règlements;
- que la ressource soit affectée au département de l'aménagement;
- que la direction précise, lors de l'affichage, le poste ainsi que le groupe salarial auquel appartiendra cette ressource.

12- DEMANDE D'APPUI FINANCIER

12.1- Ruralys – Journée dégustation «Croquer la pomme, tomber dans les prunes»

7057-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** Ruralys organise la tenue de la journée dégustation «Croquer la pomme, tomber dans les prunes» qui est destinée à la sensibilisation de la population de la Côte-du-Sud et qu'elle aura lieu pour la première fois dans le décor historique du Musée de la mémoire vivante à Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Dubé, appuyé par monsieur Germain Robichaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière de Ruralys au montant de 500 \$ pour la tenue de la journée dégustation «Croquer la pomme, tomber dans les prunes».

12.2- Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud inc.

7058-09-13 **CONSIDÉRANT QUE** la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud inc. s'est donné comme mission de recueillir de l'argent ou d'autres biens dans le but de financer et subventionner des

organismes dont la nature des activités vise la prévention, l'adaptation, l'intégration sociale et le soulagement de la pauvreté chez les jeunes de 15 à 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud inc. rendra hommage à deux jeunes des municipalités de Tourville et de Saint-Omer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Gérard Gagnon et résolu à l'unanimité que la MRC achète quatre (4) laissez-passer pour le super-bénéfice et que deux billets soient remis au maire de Tourville et à la mairesse de Saint-Omer.

13- PROJET ÉOLIEN DE SAINTE-LOUISE

On remet une copie du projet de règlement paru dans la Gazette officielle du Québec, le 28 août 2013, sur le bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne. On constate que le prix de la fourniture d'énergie ne pourra excéder 9,5 ¢/kWh. Également, il n'y a rien concernant des projets communautaires limitant la puissance d'un parc éolien à 25 mégawatts. Ceci constitue un changement par rapport au modèle prévu dans le projet devant être réalisé dans la municipalité de Sainte-Louise. De plus, le milieu local devra détenir une participation représentant plus de 50 % du contrôle de son projet.

14- COMPTE RENDU DES COMITÉS

14.1- CRÉ Chaudière-Appalaches (Réal Laverdière)

15- RAPPORT FINANCIER

Monsieur Jean-Pierre Dubé, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 août 2013. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 846 043,24 \$. Les dépenses à accepter au 9 septembre 2013 sont de 263 392,38 \$.

16- COMPTES À ACCEPTER

7059-09-13

Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Michel Anctil et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 9 septembre 2013, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 263 392,38 \$ soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

17- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Les réponses aux questions posées ont été données. Suite aux questions posées la résolution suivante a été adoptée.

17.1- Demande d'audiences publiques dans la MRC de L'Islet

7060-09-13 Il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- de demander au gouvernement du Québec que soient tenues, dans la MRC de L'Islet, des consultations publiques du Bureau des audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de pipeline d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada;
- qu'une copie de la résolution soit transmise à monsieur Cosmin Vasile, directeur général du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA).

18- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

19- VARIA

19.1- Instances FQM

Un appel est lancé aux maires afin de soumettre leur candidature pour faire partie du comité administratif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Les candidatures doivent être soumises entre le 3 et le 6 décembre 2013. Il y a 4 maires membres du comité administratif en Chaudière-Appalaches. Les formulaires de mise en candidature sont disponibles sur le site de la FQM. Une fiche synthèse sera transmise aux municipalités.

19.2- Plan de développement bioalimentaire régional de la TACA

On dépose le Plan de développement bioalimentaire régional de la Chaudière-Appalaches de la TACA.

19.3- Programme de développement régional et forestier (PDRF)

On dépose une copie de la présentation faite à la CRÉ de la Chaudière-Appalaches par monsieur Martin Loiselle, ingénieur forestier.

19.4- Programme de soutien pour les Arts et les Lettres

On dépose un encart portant sur le Programme de soutien pour les Arts et les Lettres.

20- LEVÉE DE LA SESSION

7061-09-13 Il est proposé par monsieur Clément Bernier, appuyé par monsieur Michel Anctil et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 15.

Réal Laverdière, préfet

Harold Leblanc, sec.-trés.